

BUREAU DE LA CLE DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE

Consultation dématérialisée sur un dossier d'autorisation environnementale



ORDRE DU JOUR

1. **Rappel du contexte de la consultation dématérialisée**
2. **Avis du bureau de la CLE**
 - 2.2. **Dossier d'autorisation environnementale**
 - **Projet de passage en installation de stockage de déchets inertes de la Carrière de la Coche – Communes de Sainte-Pazanne et Saint-Hilaire de Chaléons**

1. Rappel du contexte de la consultation dématérialisée

- Bureau de CLE du 20 janvier 2022 : Décision de report de l'avis du bureau sur le dossier car manque d'informations dans l'analyse
⇒ échanges entre l'équipe d'animation du SAGE et la DREAL, service instructeur du dossier
- Avis à rendre pour le **18 février**, au-delà, avis de la CLE pourrait ne pas être pris en compte
- La présentation modifiée s'appuie sur les échanges avec la DREAL.



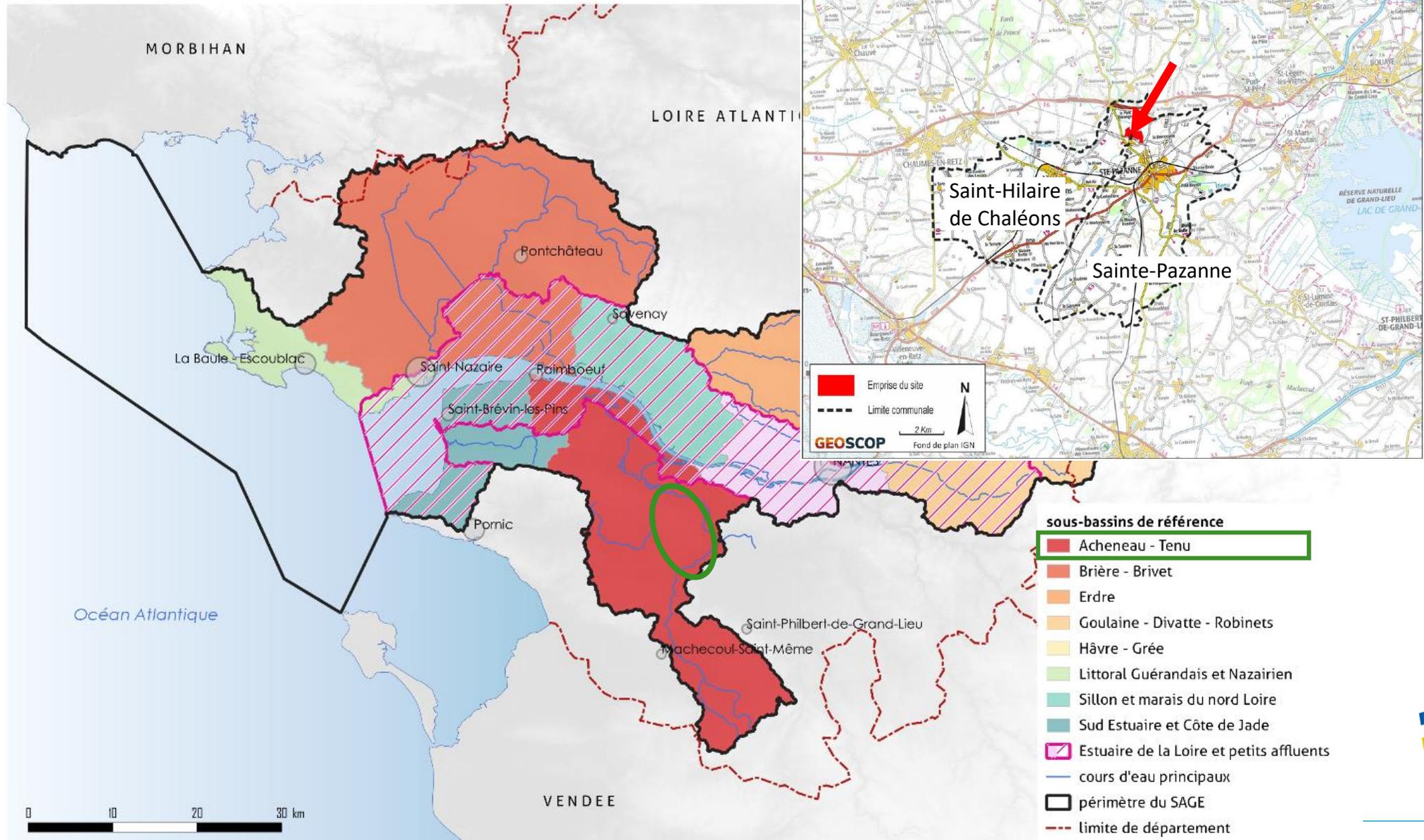
Avis du bureau de la CLE

Projet de passage en installation de stockage de déchets inertes de la Carrière de la Coche – Communes de Sainte-Pazanne et Saint-Hilaire de Chaléons

LOCALISATION



SOUS-BASSINS VERSANTS DE RÉFÉRENCE DU SAGE



CONTEXTE

Maître d'ouvrage : GSM

Site actuel - la carrière de la Coche :

- Exploitation d'un gisement de micaschiste et gneiss (secteur nord) et granite gneissique (secteur sud)
- Gisement du site exploité épuisé

Projet : Poursuivre l'exploitation du site en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

- Poursuite du remblayage de l'excavation actuelle jusqu'à la topographie du terrain initiale
- Poursuite des activités de négoce et de traitement/recyclage sur site
- Remise en état : plateforme enherbée pour un projet éventuel de parc photovoltaïque
- Création d'une nouvelle piste d'accès

Chiffres clés :

- Volume de la fosse à remblayer : 2 300 000 m³
- Accueil de déchets inertes extérieurs : en moyenne 200 000 tonnes/an
- Durée de la demande : 22 ans

Objectifs :

- Maintenir un exutoire local pour la gestion des déchets inertes
- Maintenir la commercialisation de stériles lavés et de granulats recyclés
- Pérenniser l'activité du site

CONTEXTE

Autorisation d'exploiter

- Arrêté préfectoral du 15 juin 2009 autorise la société RCB à prolonger l'autorisation de la carrière
- Transfert de l'autorisation au profit de la société GSM par l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2011

Nomenclature ICPE

- Arrêté préfectoral du 26 juin 2015 modifiant celui du 15 juin 2009 présente les rubriques de la nomenclature ICPE concernées par le site « Carrière de la Coche »

Rubrique	Activités	Régime
2510-1	Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux	Autorisation
2515-1-a	Installations de traitement	Autorisation
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Enregistrement

CONTEXTE

Nomenclature IOTA

Rubriques Loi sur l'Eau	Désignation	Caractéristiques	Statut acquis au titre de la loi sur l'eau	Modification du statut dans le cadre du projet	Nouveau statut à acquérir
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Piézomètres de surveillance existants et implantés au sein du site	Déclaration	/	D
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : <u>2. Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an.</u>	Prélèvement des eaux d'exhaure en fond de fouille, hors eaux pluviales d'un volume de 16,2 m ³ /h, soit 141 912 m ³ /an ³ .	Déclaration	Prélèvement des eaux d'exhaure en fond de fouille, hors eaux pluviales d'un volume de 16,2 m ³ /h, soit 141 912 m ³ /an.	D
2.1.5.0 1°	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : <u>Supérieure ou égale à 20 ha</u>	Emprise du bassin versant intercepté de près de 30 hectares.	Autorisation	Emprise du bassin versant intercepté de près de 30 hectares.	/

CONTEXTE

Pas de consommation de parcelles pour le passage en ISDI

3 079 m² consommés pour la nouvelle piste : prairies sèches ou humides et chênaies au nord-ouest

Zones prairiales et/ou boisées dans l'emprise du site conservées



Configuration future du site

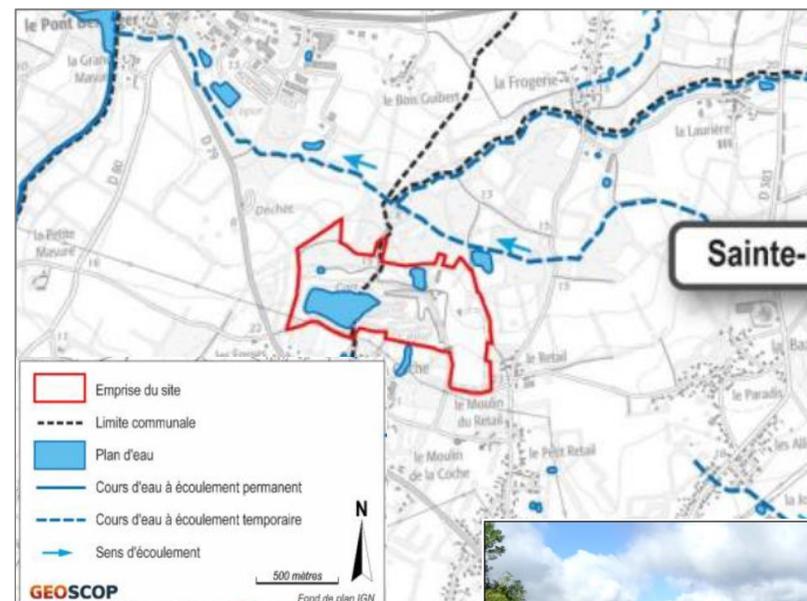
HYDROGRAPHIE

1 masse d'eau concernée

- FRGR2130 – La Blanche

Absence de cours d'eau référencés au sein de la zone d'emprise du site ICPE

- Cours d'eau dans un rayon de 2 km :
 - Ruisseau du Bois de Beaulieu
 - Rivière la Banche
- Plans d'eau
 - Au sein du site : en fond de fosse d'exploitation, bassin d'eau claire, mare
 - Dans le secteur d'étude : au niveaux des lieux-dits à proximité



8 : Plan d'eau en fond de fosse d'exploitation (Géoscop, août 2020)



Figure 69 : Mare sur le secteur nord-ouest du site (Géoscop, août 2020)

Aucune modification du réseau hydrographique

QUALITÉ DE L'EAU

Aucune donnée de qualité de l'eau sur le ruisseau du Bois et la Blanche

Dans le cadre du projet de réhabilitation initial (réalisation d'un plan d'eau) : arrêt du rejet des eaux d'exhaure le 31 décembre 2013

- Avant le 31 décembre 2013 : eaux rejetées dans le ruisseau du Bois de Beaulieu
- Suivi semestriel de la qualité des eaux rejetées au milieu
- 2 points (amont et aval du rejet)
- Analyses des eaux rejetées conformes aux valeurs seuils définies par l'AP d'autorisation de la carrière

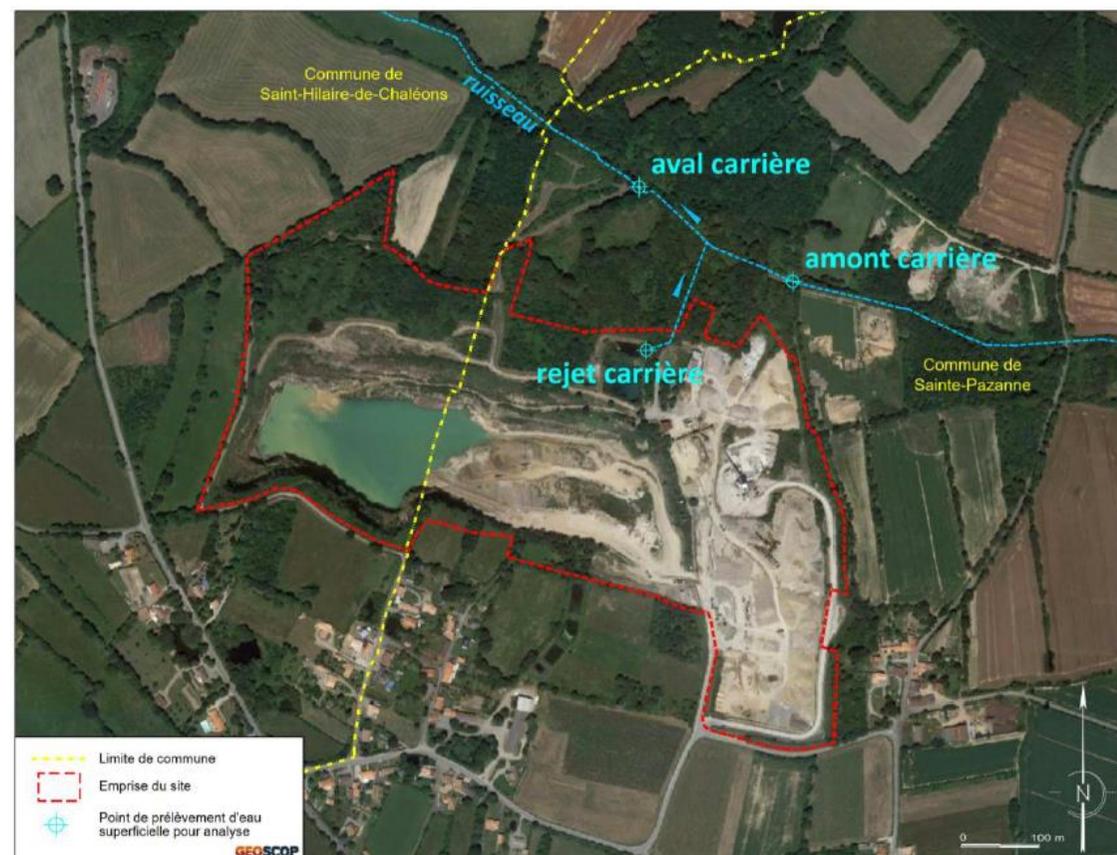


Figure 75 : Localisation des points de prélèvements d'eaux superficielles pour analyses (rejet, amont du ruisseau et aval du ruisseau)

QUALITÉ DE L'EAU

Etat global 2017 (Etat des lieux du projet de SAGE Estuaire de la Loire)

La Blanche

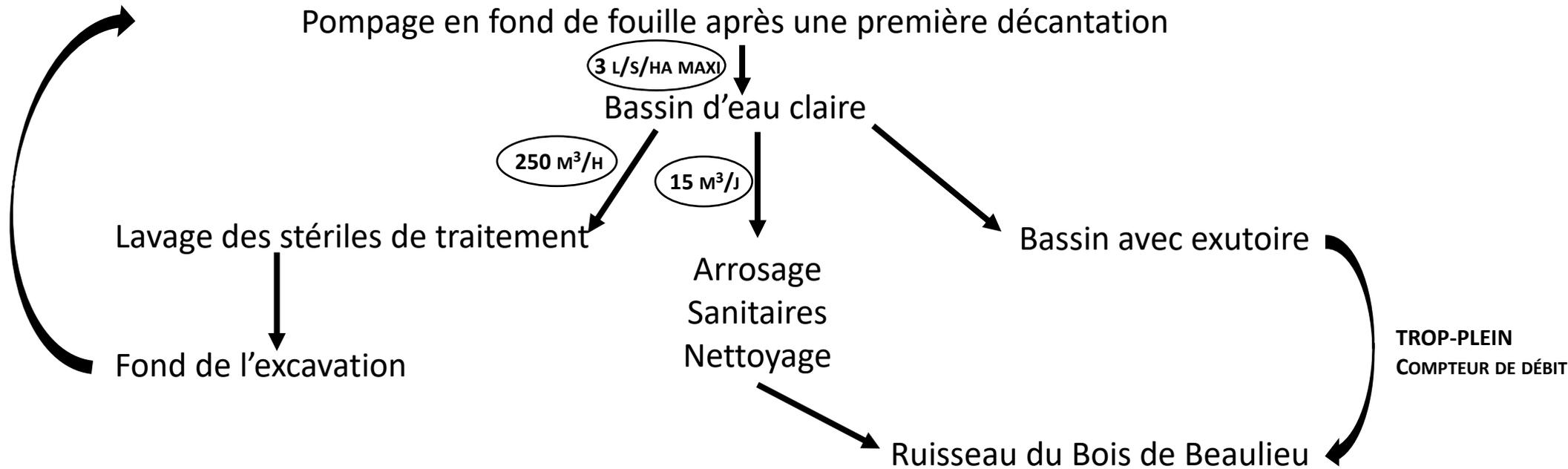
- Etat global : **médiocre**

Objectifs de qualité des eaux du projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global	
		Objectif	Echéance	Objectif	Echéance	Objectif	Echéance
FRGR2130	La Blanche et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Acheneau	OMS	2027	Bon état	2021	OMS	2027

UTILISATION ET CONSOMMATION D'EAU

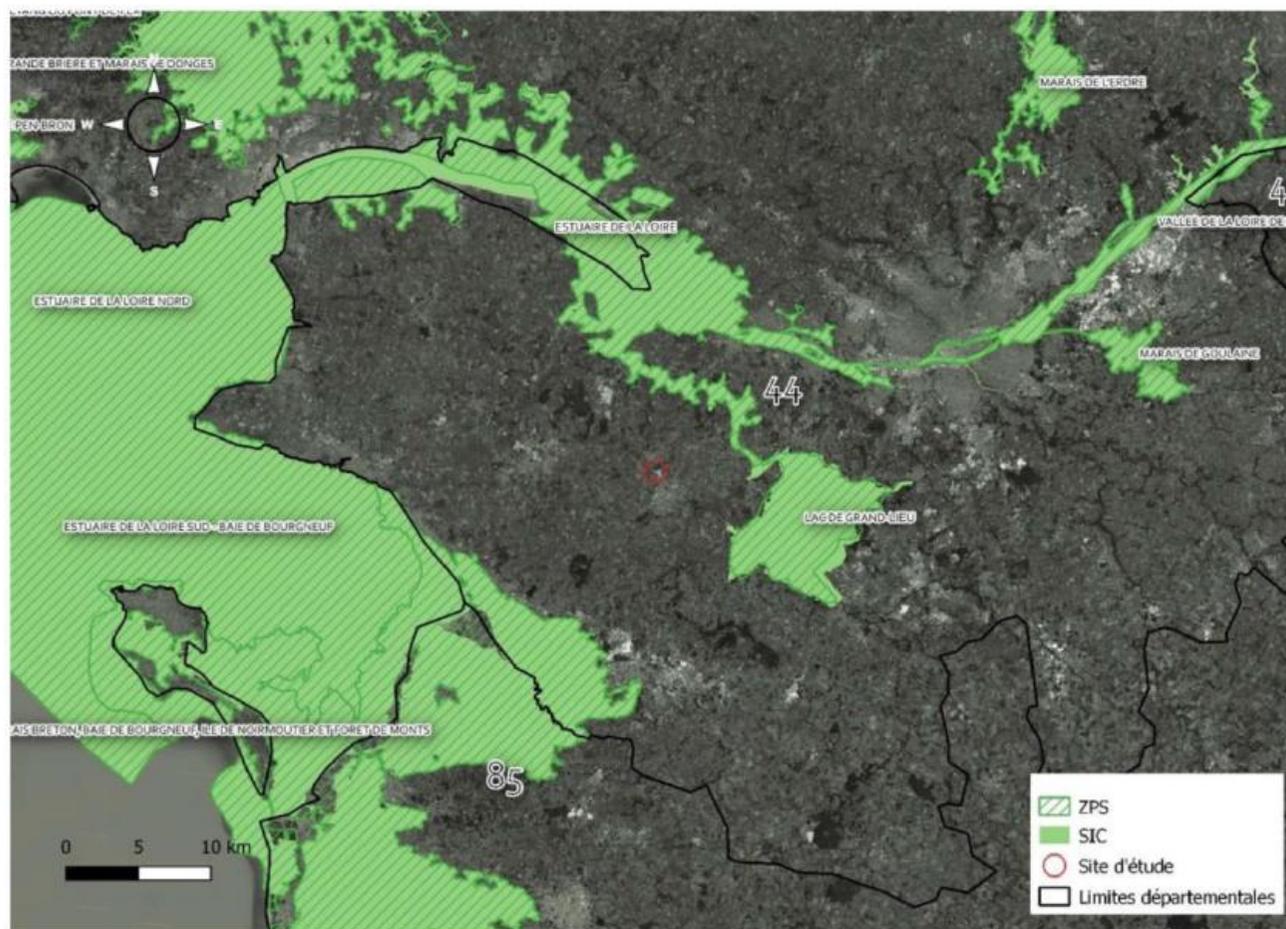
Utilisation des eaux d'exhaure



Pas d'apport d'eau du réseau public

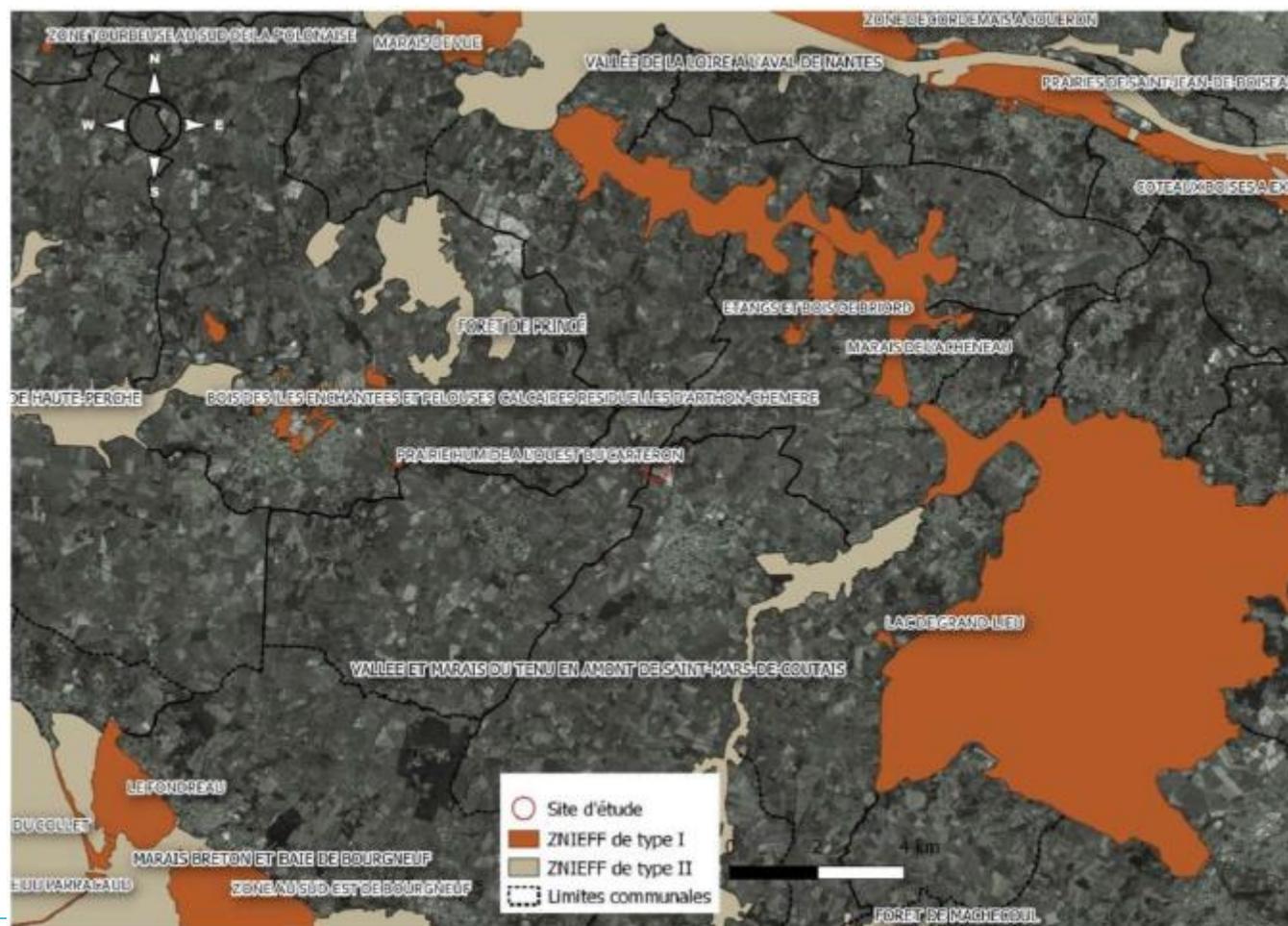
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Désignation	Type	Identifiant national	Distance site d'étude
Estuaire de la Loire	SIC	FR5200621	5 km
Lac de Grand-Lieu	SIC	FR5200625	6,5 km
Lac de Grand-Lieu	ZPS	FR5210008	6,5 km
Estuaire de la Loire	ZPS	FR5210103	5 km



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Désignation	Type	Identifiant national	Identifiant régional	Distance site d'étude
Etangs et Bois de Briord	1	520015276	00001092	4 km
Forêt de Princé	2	520006620	10590000	4 km
Marais de l'Acheneau	1	520006621	00001060	5 km
Vallée et Marais du Tenu en amont de Saint-Mars-de-Coutais	2	520616262	11600000	3 km



LE PROJET ET LE SAGE

PAGD	Règlement
<p>QM 4 : Zones humides déjà inventoriées Zones humides à protéger et à gérer selon leurs caractéristiques Identification des zones humides d'intérêt environnemental particulier et zones stratégiques pour la gestion de l'eau</p>	<p>Article 1 : Protection des zones humides Protection des zones humides dans leur intégrité et leurs fonctionnalités Gestion pour préserver fonctionnalités des zones humides Remblaiements, affouillements, assèchements... interdits sauf dans le cadre d'un projet relevant de l'article 2</p>

LE PROJET ET LE SAGE

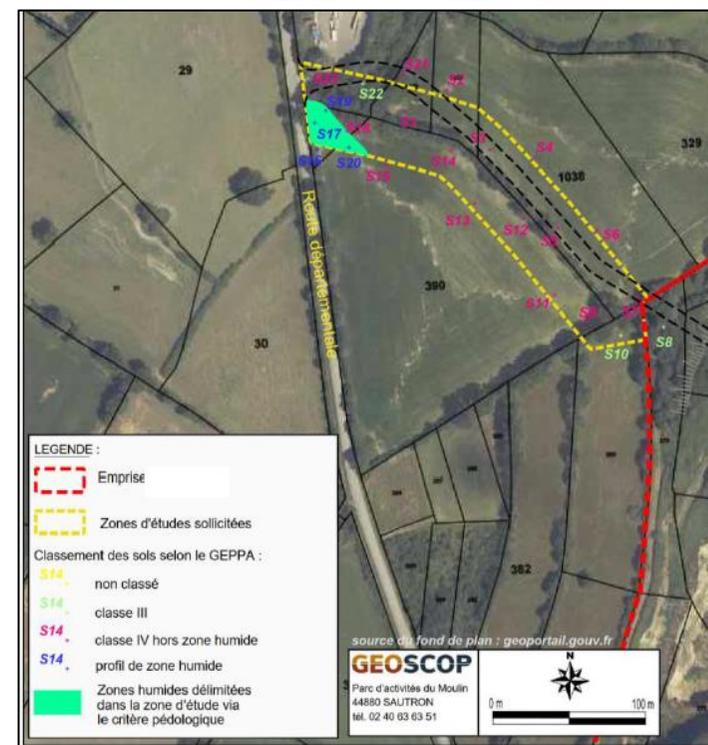
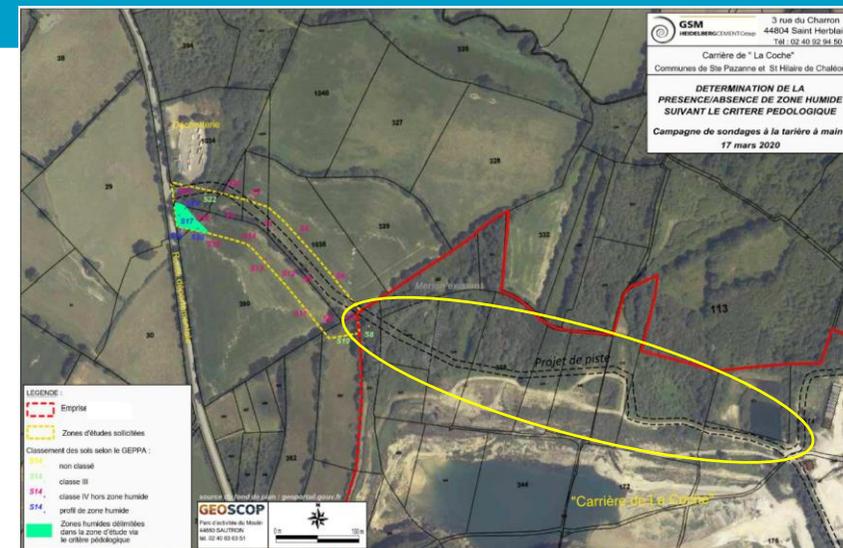
Art 1 / QM4. Le projet et les zones humides

Prospection pédologique le 17 mars 2020

- Sur une zone d'une emprise de 1,35 ha
- Pas de prospection au sein du site car terrains en place sont des terrains décapés et remaniés
- A l'extérieur de l'emprise du site « Carrière de la Coche » de part et d'autre du projet de piste d'accès
- 23 sondages pédologiques

Classification GEPPA	Sondages pédologiques concernés	Sols de zone humide
III b	Profil de type A (3 sondages)	NON
IV a	Profil de type B (1 sondage)	NON
IV c	Profil de type C (15 sondages)	NON
V b	Profil de type D (4 sondages)	OUI

→ Secteur en zone humide sur critère pédologique de 690 m²



LE PROJET ET LE SAGE

Art 1 / QM4. Le projet et les zones humides

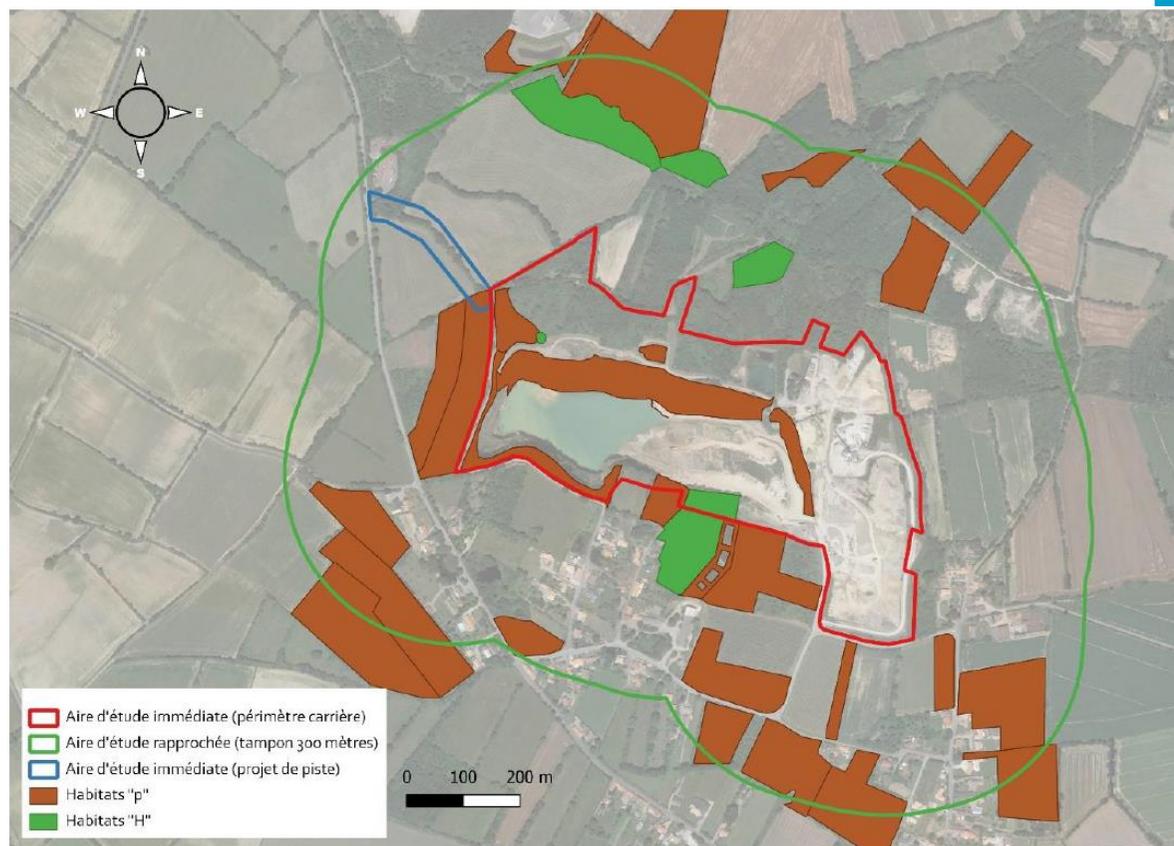
Prospection floristique

- Réalisée sur le périmètre de la carrière, l'emprise du projet de piste et sur une zone tampon de 300 m
- 2 types d'habitats humides
- 4 types d'habitats potentiellement humides (au regard de la présence de remblais et la pédologie → secteurs au droit de la piste pas considérés comme zones humides)

→ **Evitement de la zone humide déterminée sur critères pédologiques dans le cadre de l'aménagement de la future piste d'accès**

→ **Evitement des habitats humides aux abords des mares au nord de la fosse**

→ **Pérennité de l'alimentation de la zone humide**



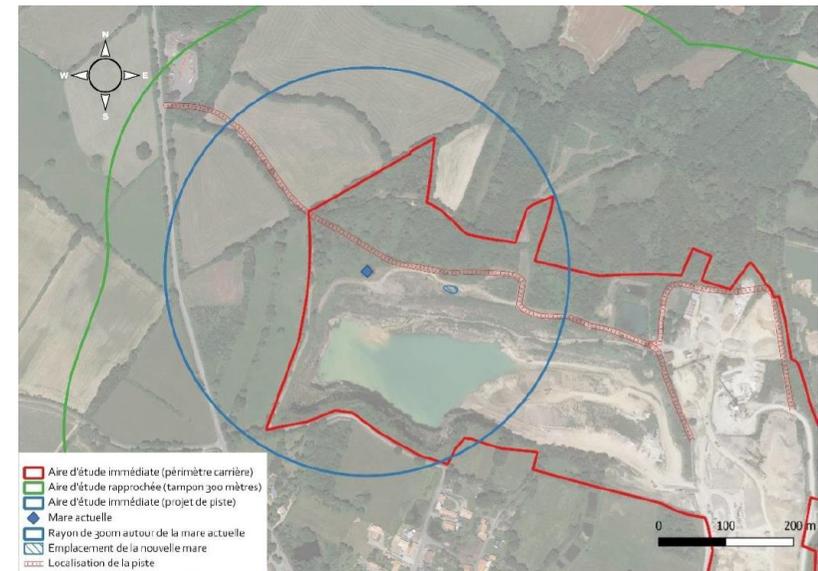
Habitat	Syntaxon phytosociologique	EUNIS	Code CORINE	Zone humide (h/p)	AEI	AER
MILIEUX AQUATIQUES ET AMPHIBES						
Herbiers à Characées	<i>Charion vulgaris</i>	C1.25	22.44	p.	x	
Bassins et mares	<i>Elodo palustris - sparganion</i>	C3.41	22.31	H.	x	
Prairies pâturées	<i>Cynosurion cristati</i>	E2.1	38.1	p.	x	x
Prairies pâturées humides	<i>Raunculo repentis - Cynosurion cristati</i>	E3.41	37.21	H.	x	x
Ronciers	<i>Rubetalia plicati</i>	F3.131	31.83	p.	x	
Fourrés d'épineux sur anciens fronts	<i>Ulici europaei - Cytision striatus</i>	F3.14	31.84	p.	x	

LE PROJET ET LE SAGE

Art 1 / QM4. Le projet et les zones humides

Mesure d'évitement : ajustement du tracé de la nouvelle piste pour conserver les zones humides

Mesure	Intitulé	Impact évité/réduit/compensé	Espèce(s) concernée(s)
Mesures d'évitement			
MEo2	Ajustement du tracé de la nouvelle piste pour conserver la mare en haut de carrière	Destruction de spécimens d'espèces protégées et d'habitat de reproduction d'espèces protégées	Amphibiens (Alyte, Triton marbré...), Végétations des bords des eaux et végétations aquatiques.
MEo6	Absence d'utilisation de produit phytosanitaire	Suppression de la flore, notamment pionnière	Toutes espèces de flore, dont Cotonnière de France
Mesures de réduction			
MRo1	Réalisation des travaux en période favorable	Destruction d'habitat de reproduction d'espèce protégée	Toutes espèces d'oiseaux Toutes espèces d'amphibiens et reptiles Invertébrés
Mesures d'accompagnement (complémentaires)			
Mesure	Intitulé	Effets positifs de la mesure	Espèce(s) concernée(s)
MAo2	Création d'une mare	Renforcement de la densité d'habitat d'espèce protégée	Amphibiens, dont patrimoniaux, Flore des milieux aquatiques, invertébrés aquatiques...



LE PROJET ET LE SAGE

PAGD

QE 12 : Réalisation de schémas d'aménagement de l'espace

Avec possibilités de reprendre les éléments cartographiques dans les documents d'urbanisme
Possibilité notamment de règles d'occupation des sols pour éviter la destruction de talus et de haies jouant un rôle avéré dans la limitation des ruissellements et l'érosion des sols, la mise en place de mesures compensatoires

Règlement

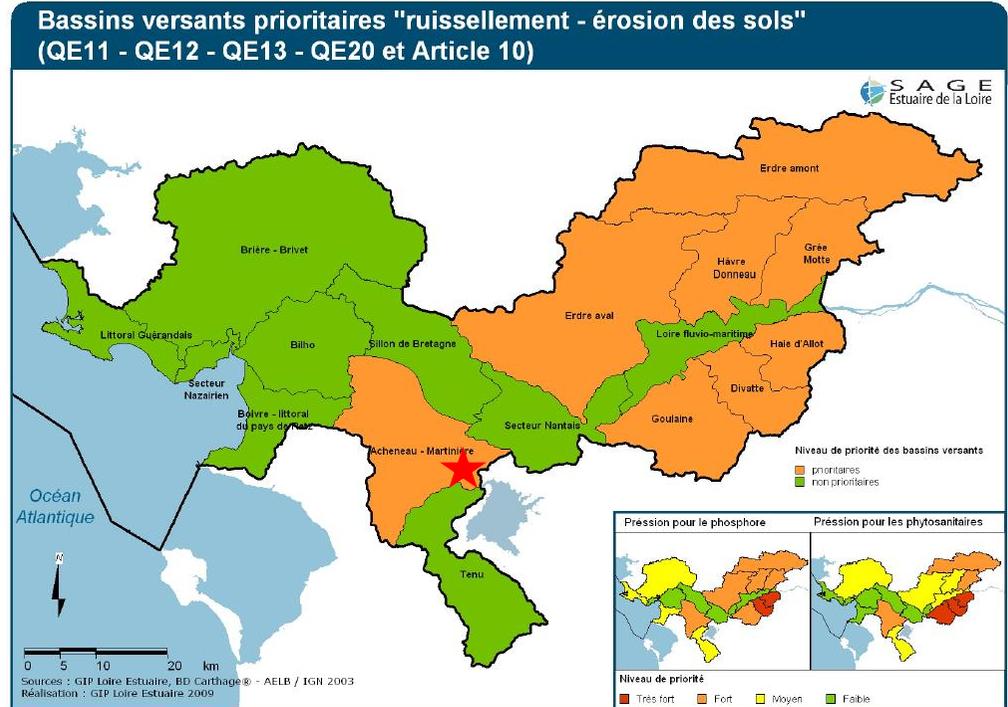
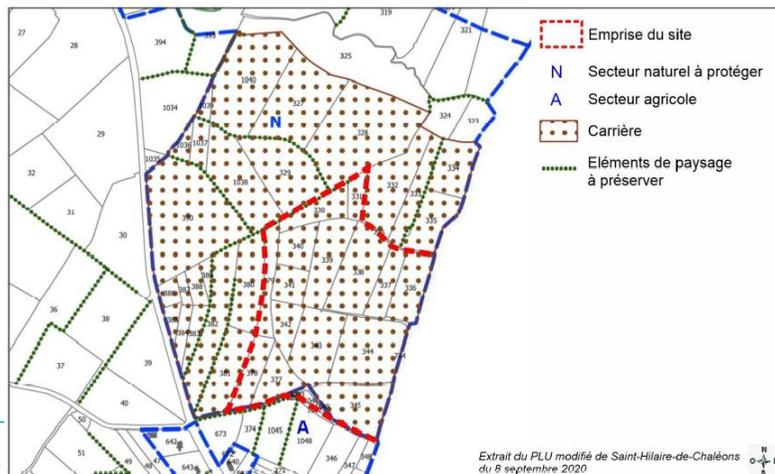
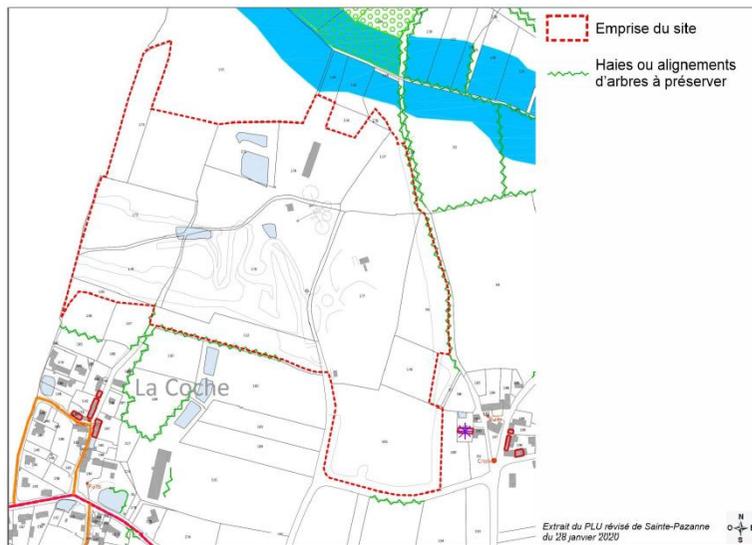
Article 10 : Règles relatives à la limitation des ruissellements et à l'érosion des sols

Bassins prioritaires : si destruction d'éléments stratégiques ayant une fonction dans la limitation des ruissellements et de l'érosion des sols → compensation dans le même bassin versant, d'un même linéaire présentant des fonctionnalités équivalentes

LE PROJET ET LE SAGE

Art 10 – Le projet et les haies

Conservation des éléments de paysage à préserver des règlements graphiques des PLU de Sainte-Pazanne et de Saint-Hilaire-de-Chaléons



Classement en bassin versant prioritaire « ruissellement – érosion des sols »
Niveau de priorité fort pour le phosphore et les phytosanitaires

LE PROJET ET LE SAGE

Art 10 – Le projet et les haies

Mesure d'évitement : ajustement du tracé de la nouvelle piste pour conserver la haie

→ **Pas de destruction de la haie le long de la piste**

Mesure	Intitulé	Impact évité/réduit/compensé	Espèce(s) concernée(s)
Mesures d'évitement			
ME01	Ajustement du tracé de la nouvelle piste pour conserver les haies	Destruction de spécimens d'espèces protégées et d'habitat de reproduction d'espèces protégées	Toutes espèces d'oiseaux nicheur en contexte bocager, Chiroptères, Reptiles, Grand capricorne



Mais destruction d'une partie d'un boisement au niveau de l'accès depuis la RD79 de la nouvelle piste



→ **Proposition** : demander des précisions sur la surface détruite du boisement et ses fonctionnalités au regard du risque érosif

LE PROJET ET LE SAGE

Art 10 – Le projet et les haies

Mesure	Intitulé	Mesures d'accompagnement (complémentaires)	
		Effets positifs de la mesure	Espèce(s) concernée(s)
MAo1	Plantation de haies	Renforcement de l'habitat de reproduction d'espèce protégée, renforcement des corridors écologiques.	Toutes espèces d'oiseaux Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i> Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i> Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i> Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>

Objectif de confortement des habitats de reproduction
Pas d'étude au regard du risque de ruissellement – érosion des sols

→ **Proposition** : demander des précisions sur la fonctionnalité de la haie au regard du risque érosif



LE PROJET ET LE SAGE

PAGD	Règlement
QE 7 / I 12 : Schéma directeur de gestion et de régulation des eaux pluviales	Article 12 : Règles spécifiques concernant la gestion des eaux pluviales Débit de fuite de 3l/s/ha pour une pluie décennale, en aucun cas supérieur à 5 l/s/ha Dans les secteurs où le risque d'inondation est avéré, projets devant être dimensionnés sur une pluie centennale

LE PROJET ET LE SAGE

Art 12 – Le projet et les eaux pluviales

- Piste imperméabilisée sur seulement 200 m
- « Au sein du site, la nature perméable du sous-sol limitant les ruissellements, les eaux pluviales précipitées dans l'emprise du site s'infiltreront partiellement. Pour la partie non infiltrée, les eaux de ruissellement s'écouleront gravitairement vers la fosse actuelle du site. »
- « Si besoin, des fossés seront localement créés dans l'emprise afin de retenir temporairement les eaux de ruissellement et piéger les fines. »



Configuration future du site

LE PROJET ET LE SAGE

Art 12 – Le projet et les eaux pluviales

Pas d'interception des eaux du bassin versant amont (fossés et merlons)

- Débit de pompage dans la fosse limité à 3 l/s/ha
- Débit de pointe décennal : 1 020 l/s, soit 35,9 l/s/ha

« Ce débit est supérieur à la valeur limite de 3 l/s/ha conseillée de manière générale pour les rejets d'aménagement. Toutefois, le respect de cette disposition sera obtenu par la présence de pompe dans la fosse et limitant le prélèvement et donc le débit de rejet des eaux dans le milieu naturel. »



Eaux d'exhaure rejetées seulement en **période excédentaire**

Les volumes d'eau diminueront au fur et à mesure du remblayage de la fosse actuelle

→ Proposition :

- Définir la période excédentaire
- Préciser comment le débit de la pompe, limité à 3 l/s/ha, conditionne le débit du rejet par trop-plein
- Restituer de façon plus régulière les eaux au milieu naturel compte tenu de la surface interceptée (28 ha correspondant au site)

LE PROJET ET LE SAGE

PAGD	Règlement	Position du projet
QM 4 : Zones humides déjà inventoriées Zones humides à protéger et à gérer selon leurs caractéristiques Identification des zones humides d'intérêt environnemental particulier et zones stratégiques pour la gestion de l'eau	Article 1 : Protection des zones humides Protection des zones humides dans leur intégrité et leurs fonctionnalités Gestion pour préserver fonctionnalités des zones humides Remblaiements, affouillements, assèchements... interdits sauf dans le cadre d'un projet relevant de l'article 2	Concerné Respecté
QE 12 : Réalisation de schémas d'aménagement de l'espace Avec possibilités de reprendre les éléments cartographiques dans les documents d'urbanisme Possibilité notamment de règles d'occupation des sols pour éviter la destruction de talus et de haies jouant un rôle avéré dans la limitation des ruissellements et l'érosion des sols, la mise en place de mesures compensatoires	Article 10 : Règles relatives à la limitation des ruissellements et à l'érosion des sols Bassins prioritaires : si destruction d'éléments stratégiques ayant une fonction dans la limitation des ruissellements et de l'érosion des sols → compensation dans le même bassin versant, d'un même linéaire présentant des fonctionnalités équivalentes	Concerné <i>Demander des précisions sur la fonctionnalité du boisement détruit et de la nouvelle haie au regard du risque érosif</i>
	Article 12 : Règles spécifiques concernant la gestion des eaux pluviales Débit de fuite de 3l/s/ha pour une pluie décennale, en aucun cas supérieur à 5 l/s/ha Dans les secteurs où le risque d'inondation est avéré, projets devant être dimensionnés sur une pluie centennale	Concerné <ul style="list-style-type: none"> - Définir la période excédentaire - Préciser comment le débit de la pompe, limité à 3 l/s/ha, conditionne le débit du rejet par trop-plein - Restituer de façon plus régulière les eaux au milieu naturel compte tenu de la surface interceptée (28 ha correspondant au site)

Proposition : avis favorable avec recommandations